

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

17 AVRIL 2024

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 GARANTISSANT L'ÉQUIPEMENT  
PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET FIXANT L'ORGANISATION  
DES CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCÉES

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

<sup>1</sup> Voir doc. 697 (2023-2024) n°1 à n°3.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns.....	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns.....	3

## **1 Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns**

A l'article 10 du projet tel qu'adopté par la Commission et qui complète l'article 4 du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées, au nouveau paragraphe 5, 1°, insérer après les mots « formes 3 et/ou 4 » les termes suivants :

« et aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité » ; ».

### *Justification*

Il s'agit de redonner aux implantations de classes 1, 2 et 3 bénéficiant de l'encadrement différencié la priorité qui leur était donné dans le décret modifié.

## **2 Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns**

A l'article 16 du projet tel qu'adopté par la Commission et qui modifie l'article 6 du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées, au nouveau paragraphe 3, alinéa 1er p, les termes « fractionné au maximum en deux. » sont remplacés par « fractionné au maximum en quatre. ».

### *Justification*

Cet amendement donne tout autonomie aux pouvoirs organisateurs d'engager un temps plein ou de le fractionner en deux et au maximum par quatre.